

ID: 011-251101549-20231010-CS DELIB59_2023-DE



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-N° 59/2023 Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 17 Date de convocation du Comité : 3 octobre 2023

TITULAIRE	S PRESENTS :		
Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel	
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	CASATO Didier	SB Berre et Rieu	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre	
	VERGE Jean Luc	SIAH Fresquel	
	DEVIC Bernard	SIAH Corbières Maritimes	
TITULAIRE	S REPRESENTES :		
	IZARD Alain (SB Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	BELARD Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard

M. Jean Régis GUICHOU a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID: 011-251101549-20231010-CS_DELIB59_2023-DE

Délib. CS N° 59/2023 Page 2/2

OBJET: Approbation des conventions tripartites de la gestion des ouvrages

La convention tripartite sur la gestion des ouvrages a pour objet les engagements de gestion et de surveillance des ouvrages en période normale et en période de crue pour les Syndicats adhérents, les communes ainsi que le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières.

Ces consignes de gestions sont intégrées dans le Document d'Organisation de l'Ouvrage (DOO).

Les ouvrages concernés :

- ouvrage de Villeneuve à Villeneuve Minervois, territoire Aude Centre
- ouvrage de Vinassan à Vinassan, territoire du SMDA
- ouvrage des Arques à Laure Minervois, territoire Aude Centre
- ouvrage de Cap de Pla sur la commune de Narbonne, territoire du SMDA

Le Comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

AUTORISE le Président à signer la convention pour chacun des ouvrages

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

> Eric MÉNASSI Président du SMMAR



Le Président,

- · Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr